Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.1-146

Approbation du projet d'investissement dans le cadre du Budget participatif mis en place par la Commune de Tullins au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle :

De nombreux outils de démocratie locale ont été instaurés à Tullins pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), rencontres habitants-élus, réunions de concertation, réunions publiques, etc.

À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et de tous ceux qui font vivre la commune au quotidien.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Tullins a souhaité instaurer en 2023, un deuxième Budget participatif, dans le prolongement de celui initié pour la première fois en 2022.

Le Budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général en faveur de la Commune. Les habitants peuvent ainsi suggérer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, en adéquation avec les compétences de la collectivité, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou intéressant l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration de leur cadre de vie. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision et de réalisation de projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget communal.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

Cette volonté de développer la démocratie participative locale a conduit la Commune de Tullins à consacrer une enveloppe de 50 000 €, issue de la section d'investissement de son budget au titre de l'année 2023, pour la mise en œuvre d'un projet consistant dans le réaménagement du Square Guély, situé secteur de Fures.

Les modalités de participation au dispositif ont été énoncées à travers un formulaire mis en ligne sur le site Internet de la Commune avec le lancement de la phase de consultation, soit du 1er mars 2023 au 31 mars 2023.

Une information dans la presse locale et sur les réseaux sociaux de la Commune a également été réalisée.

44 propositions d'aménagement ont été réceptionnées via le formulaire diffusé en ligne sur le site Internet de la Commune de Tullins.

Aussi,

Considérant la volonté municipale de permettre la participation citoyenne pour l'enrichissement du patrimoine commun,

Considérant les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que les propositions d'aménagement émanant de citoyens étaient susceptibles d'être réalisées pour chacune d'entre elles puisque s'inscrivant dans le cadre des compétences légales et réglementaires de la Commune,

Considérant qu'après étude de faisabilité par les services communaux compétents prenant en compte ces propositions d'aménagement, la phase conception-réalisation du réaménagement du Square Guély a été confiée à l'entreprise Terideal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, lequel indique : « Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** la réalisation du projet de réaménagement du Square Guély dans l'enveloppe maximale de 50 000 € TTC allouée à cet investissement dans le cadre du Budget participatif au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

